



*Délai référendaire: 4 octobre 2018*

---

## **Loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «État islamique» et les organisations apparentées**

### **Prorogation du 15 juin 2018**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 22 novembre 2017<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

La loi fédérale du 12 décembre 2014 interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 4, al. 3*

<sup>3</sup> La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> S'il est établi dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai référendaire qu'aucun référendum n'a abouti, elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<sup>1</sup> FF 2018 87

<sup>2</sup> RS 122

<sup>3</sup> S'il n'est établi qu'ultérieurement qu'aucun référendum n'a abouti, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 15 juin 2018

La présidente: Karin Keller-Sutter

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 15 juin 2018

Le président: Dominique de Buman

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 26 juin 2018<sup>3</sup>

Délai référendaire: 4 octobre 2018